

Envoi : 18/06/2019

Réception par le Préfet : 18/06/2019

Publication : 21/06/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-6-3-6

Séance du vendredi 14 juin 2019

CONTRIBUTION 2019 DU DEPARTEMENT AU SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mmes BOHN, DREXLER, MM. GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENTS :

Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. HABIG, TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.
Mme DIETRICH donne procuration à M. HEMEDINGER.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-3-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique des routes, des grands équipements et infrastructures de communication,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une contribution d'un montant de 60 000 € en faveur du Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim au titre de l'année 2019 pour participer au développement de ses activités relatives à l'aviation légère et sportive. Il est précisé que cette contribution d'investissement fera l'objet d'un versement unique.
- Autorise le prélèvement du montant correspondant sur le programme A293, chapitre 204, fonction 63, nature 204151, code programme 1342, service 190.
- Attribue une participation de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2019. Il est précisé que cette participation fera l'objet d'un versement unique.
- Autorise le prélèvement du montant correspondant sur le programme A793, chapitre 65, fonction 88, nature 6561, code programme 1347, service 190.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité